

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de renouvellement

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Garderie Chez Tante Rosi Ltée	Numéro de permis 2021026	Date d'inspection Le 27 février 2024	
Nom de l'établissement Garderie Chez Tante Rosi Ltée 2		Numéro de téléphone (506) 336-8142	
Adresse 133 rue de l'École Shippagan NB E8S 1V5			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Karine Basque		Titre du poste Inspecteur/Inspectrice	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
11 Les exigences concernant les compétences et la formation des administrateurs et des éducateurs sont les suivantes : b) les éducateurs doivent avoir réussi le cours d'Introduction en éducation à la petite enfance ou être titulaires d'un certificat en éducation à la petite enfance.	11(b)	01 avr. 2024	
Commentaires : Les éducateurs doivent avoir terminé avec succès le cours d'Introduction à l'éducation de la petite enfance (60 hrs) et le curriculum éducatif (30 hrs). Présentement, une éducatrice doit terminer sa formation d'ici le 30 mars 2024. Cette lacune sera corrigée lorsque l'éducatrice aura terminé la formation exigée.			
12(1) L'exploitant d'un établissement agréé obtient une vérification du casier judiciaire ou une vérification des antécédents en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables, selon le cas, et une vérification auprès du ministère du Développement social au moins tous les cinq ans.	12(1)	29 févr. 2024	
Commentaires : Chaque employé y compris l'exploitant est tenu d'avoir en tout temps une vérification judiciaire valide a son dossier. Une preuve d'un casier judiciaire valide doit se retrouver au dossier dans un délais raisonnable			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renferment : (iii) les nom, adresse et numéros de téléphone au travail et à la maison de son parent ou de son tuteur,	24(1)(b)(iii)	13 mars 2024	
Commentaires : -Le dossier de l'enfant doit contenir l'information au complet. 3 dossiers sur 20 dossiers vérifiés doivent être corrigés			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renferment : (iv) les noms, adresses et numéros de téléphone d'au moins deux personnes autorisées par le parent ou le tuteur de l'enfant à venir le chercher et avec qui communiquer en cas d'urgence, s'il était impossible de joindre le parent ou le tuteur,	24(1)(b)(iv)	13 mars 2024	
Commentaires : -On doit retrouver au dossier de chaque enfants l'information complète de 2 personnes à contacter en cas d'urgence. C'est 2 personnes doivent être 2 personnes autres que les parents ou tuteur. 3 dossiers sur 20 dossiers vérifiés doivent être corrigés.			

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renferment : (v) les antécédents médicaux de l'enfant et une copie de son dossier d'immunisation ou une copie d'une exemption.	24(1)(b)(v)	13 mars 2024	
Commentaires : -En vertu de la loi sur la santé publique, les enfants d'âges préscolaire fréquentant une garderie doivent présenter une preuve d'immunisation dans leur dossier. 2 dossiers sur 20 dossiers vérifiés doivent être corrigés			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (v) une copie de la vérification de son casier judiciaire ou de la vérification de ses antécédents en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables, selon le cas.	24(1)(c)(v)	29 févr. 2024	
Commentaires : Chaque employé y compris l'exploitant est tenu d'avoir en tout temps une vérification judiciaire au dossier.			
39(2) L'établissement agréé est pourvu d'un espace distinct et sous clé qui est hors de la portée des enfants pour ranger : a) les produits toxiques, les produits chimiques et les produits d'entretien;	39(2)(a)	29 févr. 2024	
Commentaires : La garderie a été demandé de barré les produits nettoyants sous clé.			
40(1) L'exploitant d'un établissement agréé veille à ce que les effets personnels de l'enfant qui y est bénéficiaire de services, qui y sont apportés, notamment les peignes, brosses, brosses à dents, serviettes, débarbouillettes, literies, sucettes et tétines : a) portent une étiquette indiquant le nom de l'enfant.	40(1)(a)	29 févr. 2024	
Commentaires : Les bouteilles à bec, biberons ou sucettes se retrouvant au frigidaire, local ou dans les cases des enfants doivent porter le nom de l'enfant afin d'identifier les effets personnels de chaque enfant.			
48(5) Si plus d'un enfant en bas âge nourri au biberon est bénéficiaire de services dans un établissement agréé, l'exploitant veille à ce que chaque biberon : a) porte une étiquette indiquant le nom de l'enfant; b) ne soit utilisé que par l'enfant auquel il est destiné.	48(5)	29 févr. 2024	
Commentaires : Les bouteilles à bec ou biberons doivent porter le nom de l'enfant afin d'identifier les effets personnels de chaque enfant.			

Commentaires généraux

Ratio respecté lors de mon inspection annuelle

Recommandation que les 2 remplaçantes fassent leurs cours de RCR en cas de besoins. L'administratrice a été avisée que les 2 éducatrices ne peuvent être seule et qu'elles doivent toujours être accompagné d'une éducatrice ayant un RCR valide.

L'aire de jeu tel que les surfaces de jeu seront évaluées au printemps.

Observation: lors mon inspection j'ai pu observer jeux libres, dirigés, collation, diner et sieste. Les changements couches, lavages des mains furent également observés.

Discussion avec les éducatrices de remplir au besoin le formulaire de réintégration après exclusion se retrouvant dans le manuel de l'exploitant page 153.

original signé par
Karine Basque

Le 28 février 2024

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Date

original signé par
Katy Benoit

Le 28 février 2024

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Date